



Aubenas-les-Alpes

Compte rendu de la séance du samedi 20 août 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Olivier TURPAULT

Ordre du jour:

- Choix du devis - mise en sécurité de l'église
- Changement de localisation AQU'TER et validation devis
- Signature de la convention d'étude maîtrise d'ouvrage - PNR
- Validation des devis FODAC 2022
- Changement d'école pour les nouveaux inscrits
- Création d'une régie et choix d'un régisseur
- Vote de la Taxe d'aménagement
- Validation de la convention de raccordement au Réseau d'Adduction d'Eau Potable
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Mise en place de la Taxe d'aménagement (DE 2022 034)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal s'est dûment réuni fait état de nombreux aménagements coûteux qui sont à réaliser à la charge de la Commune à chaque fois qu'un permis de construire est accordé. Suite aux conseils délivrés par la Direction Départementale des Territoires, afin de palier ces dépenses, la Commune a la possibilité de mettre en place une Taxe d'Aménagement avec un taux maximal de 4%.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux de 4%.

D'EXONERER en application de l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, totalement

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas les PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou de PTZ+) ;
2. Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025). Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, moins et an que dessus

Validation devis Lombardo église (DE 2022 035)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de subventions FNADT qui a été demandé pour l'étude de sol de la partie ancienne du village et la nécessité de mettre en sécurité la voûte de l'église pour faire avancer le projet.

Il convient aujourd'hui de valider le devis pour la mise en sécurité de la voûte de l'église.

Madame le Maire propose de valider l'offre de Monsieur LOMBARDO définie comme suit :

Mise en sécurité d'une voûte sur mur de refend entre la nef et le coeur de l'église : 4 440,00 €
HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'offre de Monsieur Lombardo pour la mise en sécurité de la voûte de l'église par Madame le Maire.

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision dont les contrats et devis avec l'entreprise.

Convention PNRL - Eglise et presbytère (DE 2022 036)

Dans le cadre du projet de restauration de l'église de l'Assomption de la Vierge et de consolidation des bâtiments de l'ancien presbytère, il convient d'accepter de confier l'étude et la maîtrise d'oeuvre du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de convention présentée par le Parc Naturel Régional du Luberon représenté par sa présidente, Madame Dominique Santorini,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de confier au Parc Naturel Régional du Luberon l'étude et la maîtrise d'oeuvre du projet de restauration de l'église et de consolidation des bâtiments de l'ancien presbytère selon les modalités décrites dans la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Vote de crédits supplémentaires - aubenas (DE 2022 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1273.40	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult		1273.40
TOTAL :		1273.40	1273.40
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1779.96	
13913 (040)	Subv. transf. Départements	597.77	
13918 (040)	Autres subventions d'équipement transf.	258.51	
139361 (040)	Dotation équip.territoires ruraux transf	417.12	
203 - 67	Frais d'études, recherche, développement	1779.96	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1273.40
TOTAL :		1273.40	1273.40
TOTAL :		2546.80	2546.80

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AUBENAS LES ALPES, les jour, mois et an que dessus.